

**PROJET DE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE ENSEMBLE
PAR LA SOCIETE ENSEMBLE 2023**

Paraphe
ym

DS
PB

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ ENSEMBLE
PAR LA SOCIÉTÉ ENSEMBLE 2023

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 1
I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 1
II - Motifs et buts de la fusion	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion	page 3
IV - Méthodes d'évaluation	page 3
V - Date d'effet de la fusion	page 4
 CHAPITRE II : Apport-fusion	 page 4
I - Dispositions préalables	page 4
II - Apport de la société ENSEMBLE	page 5
III - Rémunération de l'apport-fusion	page 6
IV – Mali de fusion	page 6
V - Propriété et jouissance	page 7
 CHAPITRE III : Charges et conditions	 page 8
 CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	 page 10
 CHAPITRE V : Déclarations générales	 page 11
 CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	 page 12
 CHAPITRE VII : Dispositions diverses	 page 15

Paraphe


DS


ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **La société ENSEMBLE 2023**, Société par actions simplifiée au capital de 3 321 500 euros, dont le siège social est 2319 Boulevard Albert Einstein 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 596 076 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Benjamin POULARD, agissant en qualité de Gérant de la société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, Directrice Générale de la société ENSEMBLE 2023,

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE ABSORBANTE »,
D'UNE PART

ET :

- **La société ENSEMBLE**, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 800 000 euros, dont le siège social est 29 boulevard Einstein 44300 NANTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 822 847 331 RCS NANTES,

représentée par Monsieur Yann MAUGEAIS, agissant en qualité de Gérant de la société CYM, Présidente de la société ENSEMBLE 2023, elle-même Présidente de la société ENSEMBLE

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE ABSORBEE »
D'AUTRE PART

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

I.1 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ENSEMBLE 2023

La société **ENSEMBLE 2023** est une Société par actions simplifiée qui a pour objet, dans tous pays :

L'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Paraphe
YM

DS
PB

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature ou ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 e 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 octobre 2023.

Le capital social de la société ENSEMBLE 2023 s'élève actuellement à 3 321 500 euros. Il est réparti en 332 150 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société ACCIOR - A.R.C., domiciliée 53 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON.

I.2 CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ENSEMBLE

La société **ENSEMBLE** est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La détention de parts ou d'actions de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature ou ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 e 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 septembre 2016.

Le capital social de la société ENSEMBLE s'élève actuellement à 1 800 000 euros. Il est réparti en 180 000 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société ACCIOR - A.R.C., domiciliée 53 rue Benjamin Franklin 85000 LA ROCHE SUR YON.

I.3 LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société ENSEMBLE 2023 détient 180 000 actions de la société ENSEMBLE, soit la totalité des actions composant le capital de la société ENSEMBLE.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

Paraphe
YM

DS
PB

I.4 COMMUNAUTE DE DIRIGEANT ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société CYM, représentée par son Gérant, Monsieur Yann MAUGAIS, est Présidente de la société ENSEMBLE 2023, elle-même Présidente de la société ENSEMBLE.

La société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, représentée par son Gérant, Monsieur Benjamin POULARD, est Directrice Générale de la société ENSEMBLE 2023, elle-même Présidente de la société ENSEMBLE.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société ENSEMBLE par la société ENSEMBLE 2023 s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société ENSEMBLE 2023 comme société mère.

Elle devrait permettre de réduire le coût de la gestion de ces sociétés.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 août 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

Les derniers comptes annuels des sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023 étant clos depuis plus de six mois, les sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023 ont établi chacune, conformément aux dispositions de l'article R. 236-4, 4° du Code de commerce, un état comptable intermédiaire au 31 mars 2025 soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels.

IV - METHODES D'EVALUATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable au 31 août 2024 actualisée dans l'état comptable intermédiaire au 31 mars 2025.

Paraphe
YM

DS
PB

V - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **1^{ER} SEPTEMBRE 2024** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société ENSEMBLE. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société ENSEMBLE 2023 qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE
LE PROJET DE LEUR FUSION :**

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

I - DISPOSITIONS PREALABLES

La société ENSEMBLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société ENSEMBLE 2023, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ENSEMBLE devant être dévolu à la société ENSEMBLE 2023 dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société ENSEMBLE 2023 des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 août 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Paraphe


DS


II - APPORT DE LA SOCIETE ENSEMBLE**A) Actif apporté**

1. Immobilisations financières

. Autres participations	9 039 321 €
. Disponibilités	19 314 €

2. Créances

. Créances clients et comptes rattachés	94 759 €
. Autres créances	15 791 €
. Valeurs mobilières de placement	100 000 €
. Disponibilités	46 312 €

**Soit un montant de l'actif
apporté de**

9 296 184 €**B) Passif pris en charge**

1. Dettes financières

. Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	1 225 447 €
. Emprunts et dettes financières diverses	1 419 293 €

2. Dettes d'exploitation

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 248 €
. Dettes fiscales et sociales	49 906 €

3. Dettes diverses

. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	113 661 €
---	-----------

**Soit un montant de passif
apporté de**

2 880 555 €**C) Actif net apporté**

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2024 à 9 296 184 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 2 880 555 euros, l'actif net apporté par la société ENSEMBLE à la société ENSEMBLE 2023 s'élève donc à **6 415 629 euros**.

Paraphe
UM

DS
PB

D) Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société ENSEMBLE 2023 prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ENSEMBLE et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors-bilan" dans les comptes de la société ENSEMBLE et dont le détail figure en Annexe 3.

E) Origine de propriété

Le fonds libéral transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société ENSEMBLE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ENSEMBLE à la société ENSEMBLE 2023 s'élève donc à 6 415 629 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société ENSEMBLE 2023 détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société ENSEMBLE et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société ENSEMBLE contre des actions de la société ENSEMBLE 2023.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société ENSEMBLE 2023 et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

IV - MALI DE FUSION

La différence entre l'actif net transféré par la société ENSEMBLE qui est fixé à 6 415 629 euros et la valeur nette comptable des actions de ladite société détenues par la société ENSEMBLE 2023, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société ENSEMBLE 2023, qui s'élève à 13 302 621 euros, représente un mali de fusion d'un montant de **6 886 992 euros**.

Ce mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, sera comptabilisé selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.).

Paraphe
YM

DS
PB

V - PROPRIETE ET JOUISSANCE

La société ENSEMBLE 2023 sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société ENSEMBLE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société ENSEMBLE 2023 pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société ENSEMBLE 2023 en aura jouissance rétroactivement à compter du **1^{ER} SEPTEMBRE 2024**. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société ENSEMBLE à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société ENSEMBLE 2023, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} septembre 2024.

A cet égard, le représentant de la société ENSEMBLE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion, à l'exception des opérations suivantes :

- ✓ le 17 décembre 2024 la société ENSEMBLE a cédé les 9 998 titres qu'elle détenait au sein de la société ROULLEAU ET ASSOCIES, SAS au capital de 100 000 euros dont le siège social est 24 passage de la Plée 44115 BASSE GOULAIN, immatriculée 535 144 25 RCS NANTES,
- ✓ le 17 janvier 2025 la société ENSEMBLE a cédé les 12 500 titres qu'elle détenait au sein de la société AGIS Corporate Finance, SAS au capital de 100 000 euros dont le siège social est 24 passage de la Plée 44115 BASSE GOULAIN, immatriculée 535 144 25 RCS NANTES.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

Paraphe


DS


CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

A/ La société ENSEMBLE 2023 prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ENSEMBLE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ENSEMBLE à la date du 31 août 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ENSEMBLE 2023 prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ENSEMBLE 2023 supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Paraphe
YM

DS
PB

C/ La société ENSEMBLE 2023 exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ENSEMBLE 2023 sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société ENSEMBLE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ENSEMBLE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société ENSEMBLE et ceux de ses salariés transférés à la société ENSEMBLE 2023 par l'effet de la loi et dont la liste est en Annexe 4 se poursuivront avec la société ENSEMBLE 2023 qui se substituera à la société ENSEMBLE du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La société ENSEMBLE 2023 sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société ENSEMBLE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ENSEMBLE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

Paraphe
YM

DS
PB

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ENSEMBLE 2023, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ENSEMBLE 2023, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société ENSEMBLE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société ENSEMBLE 2023 dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société ENSEMBLE s'oblige à remettre et à livrer à la société ENSEMBLE 2023 aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par les associés de la société ENSEMBLE 2023, ni par l'associée unique de la société ENSEMBLE.

En outre, Monsieur Benjamin POULARD déclare qu'à sa connaissance, les associés de la société ENSEMBLE 2023 n'envisagent pas, à la date des présentes, d'user de la faculté offerte par l'article susvisé de demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

En conséquence, les sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023 conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

La société ENSEMBLE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société ENSEMBLE 2023 de la totalité de l'actif et du passif de la société ENSEMBLE.

Paraphe
UM

DS
PB

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

1) DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Monsieur Yann MAUGEAIS, ès-qualités, déclare :

- Que la société ENSEMBLE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ENSEMBLE 2023 ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ENSEMBLE s'oblige à remettre et à livrer à la société ENSEMBLE 2023, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

Paraphe
YM

DS
PB

2) DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Benjamin POULARD, ès-qualités, déclare :

- Que la société ENSEMBLE 2023 n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

1) DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

2) DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

3) IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **1^{ER} SEPTEMBRE 2024**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société ENSEMBLE 2023 détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 août 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Paraphe
YM

DS
PB

Les sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023 sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société ENSEMBLE 2023 s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

Paraphe
YM

DS
PB

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

4) TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023 déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société ENSEMBLE 2023 s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

5) AUTRES TAXES

La société ENSEMBLE 2023 sera subrogée dans les droits et obligations de la société ENSEMBLE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION

En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la société absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Paraphe
YM

DS
PB

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Conformément à la documentation administrative BOI-TPS-PEEC-40 n°280, la fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage aux présentes à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2024, mention de cet engagement étant faite dans la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée.

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET TAXE D'APPRENTISSAGE

La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

6) OPERATIONS ANTERIEURES - SUBROGATION GENERALE

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

La société ENSEMBLE 2023 remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Paraphe


DS


Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société ENSEMBLE 2023 lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ENSEMBLE 2023, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

Paraphe
YM

DS
PB

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de RENNES.

IX - ANNEXES

Annexe 1 : Extrait Kbis des sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023

Annexe 2 : Bilan et compte de résultat au 31 août 2024 et état comptable au 31 mars 2025
des sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023

Annexe 3 : Liste des engagements hors bilan transférés à la société ENSEMBLE 2023

Annexe 4 : Liste des salariés transférés à la société ENSEMBLE 2023

Annexe 5 : Etat des inscriptions de privilèges et nantissements

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Paraphe

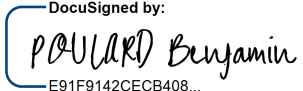
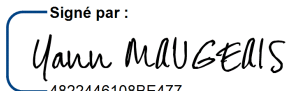

DS


Signature électronique

Le présent acte est signé au moyen d'un procédé de signature électronique avancée (SEA) mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent acte est matérialisé par un seul acte électronique qui peut être rematérialisé en autant de copies fiables au sens du Code civil tant que l'acte électronique est archivé.

Le(s) signataire(s) reconnai(ssen)t qu'il(s) procède(nt) à la signature électronique avancée de l'acte en toute connaissance de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce(nt) à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de sa (leur) volonté de signer l'acte à ce titre.

**DE CONVENTION EXPRESSE, LA DATE ET LE LIEU DE SIGNATURE DES PRESENTES SERA
REPUTEE ETRE LE 3 JUIN 2025 A NANTES NONOBTANT D'EVENTUELLES SIGNATURES
ELECTRONIQUES APPOSEES A DES DATES DIFFERENTES**

LA SOCIETE ABSORBANTE Pour la société ENSEMBLE 2023 Benjamin POULARD	LA SOCIETE ABSORBEE Pour la société ENSEMBLE Yann MAUGEAIS
DocuSigned by:  E91F9142CECB408...	Signé par :  4822446108BE477...

ANNEXE 1

Extrait Kbis de la Société ENSEMBLE

Extrait Kbis de la Société ENSEMBLE 2023

Paraphe


DS


ENSEMBLE
RCS 822 847 331 (2016B02394)

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

Flashez pour contrôler
<https://controle.greffe-tc-nantes.fr/fr/kbis>
Code: OACLCn5giA0B



N° de gestion 2016B02394

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 avril 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 822 847 331 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 29/09/2016
Dénomination ou raison sociale **ENSEMBLE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 1 800 000,00 Euros
Adresse du siège 29 boulevard Einstein 44300 Nantes

Durée de la personne morale Jusqu'au 28/09/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination **ENSEMBLE 2023**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 29 boulevard Albert Einstein 44300 Nantes
Immatriculation au RCS, numéro 980 596 076 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination **ACCIOR - A.R.C.**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 53 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche-Sur-Yon
Immatriculation au RCS, numéro 343 156 766 La Roche-sur-Yon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

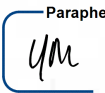
Adresse de l'établissement 29 boulevard Einstein 44300 Nantes
Activité(s) exercée(s) L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
Date de commencement d'activité 26/09/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nantes - 29/04/2024 - 07:42:32

Paraphe


DS


Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
Immeuble Rhuys
2 bis quai François Mitterrand
BP 86209
44262 Nantes CEDEX 2

N° de gestion 2023B03628

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 20 janvier 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	980 596 076 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	19/10/2023
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	ENSEMBLE 2023
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	3 321 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	29 boulevard Albert Einstein 44300 Nantes
<i>Activités principales</i>	Missions d'expertise comptable et Commissariat aux comptes ; Prises de participations sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans des entreprises de toute nature ou ayant des activités similaires ; Toutes opérations immobilières pouvant se rattacher à son objet social ; Prestations de conseil et formation non Diplômante dans son champ de compétence auprès de ses clients dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession d'expert comptable et commissaire aux comptes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/10/2122
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/08/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	CYM
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	17 rue du Calvaire 44610 Indre
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	515 100 782 Nantes

Directeur général

<i>Dénomination</i>	EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	18 rue de Bretagne 44700 Orvault
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	504 305 707 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ACCIOR - A.R.C.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	53 rue Benjamin Franklin 85000 La Roche-Sur-Yon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	343 156 766 La Roche-sur-Yon

Paraphe


DS


RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	29 boulevard Albert Einstein 44300 Nantes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Commissariat aux comptes - Missions d'expertise comptable ; Prises de participations sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans des entreprises de toute nature ou ayant des activités similaires ; Toutes opérations immobilières pouvant se rattacher à son objet social ; Prestations de conseil et formation non diplômante dans son champ de compétence auprès de ses clients dans le respect des règles déontologiques applicables à la profession d'expert comptable et commissaire aux comptes.

Date de commencement d'activité 13/10/2023

Origine du fonds ou de l'activité Création

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Nantes - 20/01/2025 - 11:25:27

Paraphe

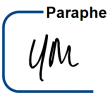


DS



ANNEXE 2

**Bilan et compte de résultat au 31août 2024
et état comptable au 31 mars 2025
des sociétés ENSEMBLE et ENSEMBLE 2023**

Paraphe


DS




Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

100 rue de la République 44300 Nantes Cedex 3 02 40 40 35 35

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Thouaré

9 bis place de la République
44470 Thouaré sur Loire
Tél. 02 51 13 00 12
e-mail : excoavec.thouare@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.labaule@exco.fr

Clisson

20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS ENSEMBLE

29 Bd Albert Einstein

44300 NANTES

Etats financiers au **31/08/2024**

Paraphe

YM

DS

PB

KRESTON
INTERNATIONAL

Bilan actif	31/08/2024			31/08/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	9 039 321		9 039 321	7 652 793
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	9 039 321		9 039 321	7 652 793
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	94 759		94 759	80 200
Autres créances	15 791		15 791	678 695
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	100 000		100 000	
Disponibilités	46 312		46 312	225 346
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	256 862		256 862	984 241
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	9 296 184		9 296 184	8 637 034

(1) dont droit au bail	Paraphe 4M	DS PB
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(3) dont créances à plus d'un an		

Bilan passif	31/08/2024	31/08/2023
Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 800 000	1 800 000
RESERVES		
Réserve légale	180 000	180 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 535 000	3 700 000
Report à nouveau	727	1 641
Résultat de l'exercice	891 752	689 086
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	8 150	8 150
CAPITAUX PROPRES	6 415 628	6 378 877
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 225 447	1 918 899
Emprunts et dettes financières divers	1 419 293	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72 248	64 964
Dettes fiscales et sociales	49 906	32 496
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	113 661	241 798
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	2 880 555	2 258 157
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	9 296 184	8 637 034
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	891 751,71	689 086,13
(1) Dont dettes à moins d'un an	1 977 920	1 053 953
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Paraphe

ns

UM

PB

Compte de résultat

			31/08/2024	31/08/2023
	France	Exportation	12 mois	12 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	1 889 507		1 889 507	1 773 683
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 889 507		1 889 507	1 773 683
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
Autres produits			6	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 889 513	1 773 683
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			1 633 130	1 528 964
Impôts, taxes et versements assimilés			3 110	3 886
Salaires et traitements			63 713	62 498
Charges sociales du personnel			34 959	34 464
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations				
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
- pour risques et charges				
Autres charges			21	
CHARGES D'EXPLOITATION			1 734 933	1 629 812
RESULTAT D'EXPLOITATION			154 581	143 872

Paraphe

ym

DS

PB

Compte de résultat	31/08/2024	31/08/2023
RES ULTAT D'EXPLOITATION	154 581	143 872
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	840 344 1 262 	610 109 2
PRODUITS FINANCIERS	841 606	610 111
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	73 038 	29 733
CHARGES FINANCIERES	73 038	29 733
RES ULTAT FINANCIER	768 567	580 378
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS	923 148	724 249
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	1 000 	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000	
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	560 1 000 	1 051
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 560	1 051
RES ULTAT EXCEPTIONNEL	(560)	(1 051)
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices	30 836 	34 112
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	2 732 119 1 840 367	2 383 794 1 694 708
RESULTAT DE L'EXERCICE	891 752	689 086
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées	39 978	506

Paraphe
UM

DS
PB



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

100 rue de la République 44300 Nantes - France

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Thouaré

9 bis place de la République
44470 Thouaré sur Loire
Tél. 02 51 13 00 12
e-mail : excoavec.thouare@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.labaule@exco.fr

Clisson

20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS ENSEMBLE 2023

29 boulevard Albert Einstein

44300 NANTES

Etats financiers au **31/08/2024**

Paraphe

UM

DS

PB

KRESTON
INTERNATIONAL

Bilan actif	31/08/2024			
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	13 327 810		13 327 810	
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	13 327 810		13 327 810	
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	1 412 494		1 412 494	
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 879		1 879	
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	1 414 373		1 414 373	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	14 742 183		14 742 183	

(1) dont droit au bail	Paraphe um	DS PB
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(3) dont créances à plus d'un an		

Bilan passif	31/08/2024	
Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	4 001 500	
RESERVES		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	587 303	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 792	
CAPITAUX PROPRES	4 592 595	
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 715 132	
Emprunts et dettes financières divers	2 434 456	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	10 149 588	
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	14 742 183	
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	587 302,62	0,00
(1) Dont dettes à moins d'un an	3 599 605	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Paraphe

DS

ym

PB

Compte de résultat

			31/08/2024	
	France	Exportation	11 mois	0 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			997	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales du personnel				
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations				
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
- pour risques et charges				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			997	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(997)	

Paraphe

ym

DS

PB

Compte de résultat	31/08/2024	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(997)	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	894 978	
PRODUITS FINANCIERS	894 978	
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	302 886	
CHARGES FINANCIERES	302 886	
RESULTAT FINANCIER	592 092	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	591 095	
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	3 792	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 792	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 792)	
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	894 978 307 676	
RESULTAT DE L'EXERCICE	587 303	
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées	39 978 68 436	

Paraphe

DS

um

PB



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Vallet

14 rue de la Sevre - ZAC du Brochet
44330 Vallet
Tél. 02 85 52 11 01
e-mail : excoavec.vallet@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.saint-nazaire.fr

Clisson

20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS ENSEMBLE

29 Bd Albert Einstein

44300 NANTES

Etats financiers au 31/03/2025

Paraphe

YM

DS

PB

KRESTON
INTERNATIONAL

Bilan actif

	31/03/2025			31/08/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	7 691 478		7 691 478	9 039 321
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	7 691 478		7 691 478	9 039 321
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	203 838		203 838	94 759
Autres créances	689 558		689 558	15 791
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				100 000
Disponibilités	7 769		7 769	46 312
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	901 165		901 165	256 862
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF	8 592 643		8 592 643	9 296 184

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Paraphe
um

DS
PB

Bilan passif	31/03/2025	31/08/2024
Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 800 000	1 800 000
RESERVES		
Réserve légale	180 000	180 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	4 427 000	3 535 000
Report à nouveau	478	727
Résultat de l'exercice	1 744 363	891 752
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	8 150	8 150
CAPITAUX PROPRES	8 159 992	6 415 628
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	189 223	1 225 447
Emprunts et dettes financières divers		1 419 293
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	187 708	72 248
Dettes fiscales et sociales	55 720	49 906
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		113 661
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	432 652	2 880 555
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	8 592 643	9 296 184
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	1 744 363,16	891 751,71
(1) Dont dettes à moins d'un an	432 652	2 880 555
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Paraphes

DS

ym

PB

Compte de résultat

			31/03/2025	31/08/2024
	France	Exportation	7 mois	12 mois
Ventes de marchandises				
Production vendue (Biens)				
Production vendue (Services et Travaux)	1 118 722		1 118 722	1 889 507
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	1 118 722		1 118 722	1 889 507
Productions stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
Autres produits				6
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 118 722	1 889 513
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières et autres approvisionnements				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes			1 000 707	1 633 130
Impôts, taxes et versements assimilés			996	3 110
Salaires et traitements			41 231	63 713
Charges sociales du personnel			17 960	34 959
Cotisations personnelles de l'exploitant				
Dotations aux amortissements :				
- sur immobilisations				
- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux provisions :				
- sur immobilisations				
- sur actif circulant				
- pour risques et charges				
Autres charges				21
CHARGES D'EXPLOITATION			1 060 894	1 734 933
RESULTAT D'EXPLOITATION			57 829	154 581

Paraphe
ym

DS
PB

Compte de résultat	31/03/2025	31/08/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION	57 829	154 581
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 839 653 1 026	840 344 1 262
PRODUITS FINANCIERS	1 840 679	841 606
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	34 646	73 038
CHARGES FINANCIERES	34 646	73 038
RESULTAT FINANCIER	1 806 033	768 567
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 863 861	923 148
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	1 228 261	1 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 228 261	1 000
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	1 347 759	560 1 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 347 759	1 560
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(119 498)	(560)
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices		30 836
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	4 187 662 2 443 299	2 732 119 1 840 367
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 744 363	891 752
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées	Paraphe 	DS



Fertilisateurs d'Entreprises

Audit - Expertise Comptable - Conseil

100 rue de la République 44300 Nantes Cedex 3 02 40 40 35 35

Nantes

29 bd Albert Einstein
CS 92351
44323 Nantes Cedex 3
Tél. 02 40 40 35 35
e-mail : excoavec@exco.fr

Vallet

14 rue de la Sevre - ZAC du Brochet
44330 Vallet
Tél. 02 55 52 11 01
e-mail : excoavec.vallet@exco.fr

Vertou

8 place Beau Verger
44120 Vertou
Tél. 02 51 71 23 42
e-mail : excoavec.vertou@exco.fr

Saint-Nazaire

39 route de Fondeline
44600 St Nazaire
Tél. 02 40 60 35 41
e-mail : excoavec.saint-nazaire.fr

Clisson

20 Cours des Marches de Bretagne
44190 Clisson
Tél. 02 51 79 01 36
e-mail : excoavec.clisson@exco.fr

SAS ENSEMBLE 2023

29 boulevard Albert Einstein

44300 NANTES

Etats financiers au 31/03/2025

Paraphe

YM

DS

PB

KRESTON
INTERNATIONAL

Bilan actif

	31/03/2025			31/08/2024
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations	13 330 411		13 330 411	13 327 810
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	13 330 411		13 330 411	13 327 810
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	46 249		46 249	1 412 494
Capital souscrit appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 587		1 587	1 879
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	47 836		47 836	1 414 373
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	13 378 248		13 378 248	14 742 183

(1) dont droit au bail	Paraphe ym	DS PB
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(3) dont créances à plus d'un an		

Bilan passif	31/03/2025	31/08/2024
Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	3 321 500	4 001 500
RESERVES		
Réserve légale	332 150	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	255 000	
Report à nouveau	153	
Résultat de l'exercice	(226 022)	587 303
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	6 731	3 792
CAPITAUX PROPRES	3 689 512	4 592 595
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS RISQUES, CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 574 592	7 715 132
Emprunts et dettes financières divers	3 110 212	2 434 456
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 931	
Dettes fiscales et sociales		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
DETTES	9 688 736	10 149 588
Ecart de conversion passif		
TOTAL PASSIF	13 378 248	14 742 183
Résultat de l'exercice exprimé en euros et centièmes	(226 022,14)	587 302,62
(1) Dont dettes à moins d'un an	4 126 619	3 599 605
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

Paraphes
UM

DS
PB

Compte de résultat

		31/03/2025	31/08/2024
		7 mois	12 mois
	France		
	Exportation		
Ventes de marchandises			
Production vendue (Biens)			
Production vendue (Services et Travaux)			
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			
Productions stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			
Autres produits			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		5 077	997
Impôts, taxes et versements assimilés		2 104	
Salaires et traitements			
Charges sociales du personnel			
Cotisations personnelles de l'exploitant			
Dotations aux amortissements :			
- sur immobilisations			
- charges d'exploitation à répartir			
Dotations aux provisions :			
- sur immobilisations			
- sur actif circulant			
- pour risques et charges			
Autres charges			
CHARGES D'EXPLOITATION		7 181	997
RESULTAT D'EXPLOITATION		(7 181)	(997)

Paraphe

ym

DS

PB

Compte de résultat	31/03/2025	31/08/2024
RES ULTAT D'EXPLOITATION	(7 181)	(997)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		894 978
PRODUITS FINANCIERS		894 978
Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	215 902	302 886
CHARGES FINANCIERES	215 902	302 886
RES ULTAT FINANCIER	(215 902)	592 092
RES ULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(223 083)	591 095
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements et aux provisions	2 939	3 792
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 939	3 792
RES ULTAT EXCEPTIONNEL	(2 939)	(3 792)
Participation des salariés Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	226 022	894 978 307 676
RESULTAT DE L'EXERCICE	(226 022)	587 303
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées	Paraphe ym	DS PB

ANNEXE 3

Liste des engagements hors bilan transférés à la société ENSEMBLE 2023

- Emprunt Crédit Mutuel de 375 000 € : nantissement des titres EXCO AVEC
- Emprunt Société Générale de 378 000 € : nantissement des titres EXCO AVEC
- Emprunt Crédit Agricole de 400 000 € : nantissement des titres EXCO AVEC

Paraphe


DS


ANNEXE 4

Liste des salariés transférés à la société ENSEMBLE 2023

Salarié	Sexe	Pays de nationalité	Date de naissance	Date entrée	Date ancienneté	Établissement	Emploi	CSP	Statut professionnel	Qualification	Brut annuel
BLIN Frédéric	H	FRANCE	15/09/1971	01/01/2018	22/01/1996	NANTES00011	Cadre	373c	Cadre	Niveau : 3, Coefficient : 330	57960

Paraphe

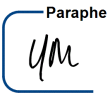
um

DS

PB

ANNEXE 5

Etat des inscriptions de privilèges et nantissements

Paraphe


DS


03/06/2025 11:30

Mes commandes - Infogreffe

infogreffe

Rechercher...

- Kbis & documents

Hub des formalités

Services

Aide

SG

Les greffiers des tribunaux de commerce

Accueil > Mes Commandes > Mon historique > Commande N°50603-CTLPJ > **Etat d'endettement**



ENSEMBLE

SIREN : 822 847 331
N°TVA intracommunautaire : Non communiqué
Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE RÉVÉLENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)	FICHER À JOUR AU
Saisie pénale de fonds de commerce	02/06/2025
Warrants agricoles	02/06/2025
Nantissements conventionnels de parts de sociétés	02/06/2025
Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023	02/06/2025

Paraphe

ym

DS

PB

03/06/2025 11:30

Mes commandes - Infogreffe

Type d'inscription de privilège	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	02/06/2025
Privilèges du Trésor Public	02/06/2025
Protêts	02/06/2025
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	02/06/2025
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	02/06/2025
Nantissements de fonds agricole	02/06/2025
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	02/06/2025
Déclarations de créances	02/06/2025
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	02/06/2025
Publicité de contrats de location	02/06/2025
Publicité de clauses de réserve de propriété	02/06/2025
Gage des stocks	02/06/2025
Warrants (hors agricoles)	02/06/2025
Prêts et délais	02/06/2025
Biens inaliénables	02/06/2025
Nantissements des parts de société civile jusqu'au 31/12/2022	02/06/2025

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)	FICHER À JOUR AU
Animaux	02/06/2025

Paraphe



DS



03/06/2025 11:30

Mes commandes - Infogreffe

Horlogerie et Bijoux	02/06/2025
Instruments de musique	02/06/2025
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	02/06/2025
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	02/06/2025
Matériels liés au sport	02/06/2025
Matériels informatiques et accessoires	02/06/2025
Meubles meublants	02/06/2025
Meubles incorporels autres que parts sociales	02/06/2025
Monnaies	02/06/2025
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	02/06/2025
Parts sociales	02/06/2025
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	02/06/2025
Produits liquides non comestibles	02/06/2025
Produits textiles	02/06/2025
Produits alimentaires	02/06/2025
Autres	02/06/2025

Paraphe



DS

